

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'INTERNATIONAL ET DE L'ALLIANCE
EUROPÉENNE EUNICoast
N° 47-10/2024**

Le Président,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-2, L713-3 et L.713-9 ;
Vu les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret n°84-798 du 27 août 1984 portant création de l'Université du Havre ;
Vu les statuts de l'Université Le Havre Normandie ;
Vu la délibération n°2665 du Conseil d'administration du 3 octobre 2024 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.*

Décide,

Article 1

Le Président, Pedro LAGES DOS SANTOS, donne délégation de signature à **Monsieur Dimitri LEFEBVRE**, en qualité de **Vice-président en charge de l'international et de l'alliance européenne EUNICoast**, ordonnateur secondaire délégué reçoit, à ce titre, délégation de signature du président de l'université, ordonnateur principal de l'établissement, à l'effet de signer au nom du président de l'université Le Havre Normandie tous les actes financiers liés à la mobilité internationale et au projet EUNICoast.

Il lui incombe également d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont il dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.

Article 2

Conformément à l'article 11 des statuts de l'université, en cas d'empêchement temporaire, la suppléance est assurée par le premier vice-président du conseil d'administration ou à défaut par le vice-président le plus âgé, dans la mesure où une délégation de signature leur aura été préalablement consentie.

En cas d'empêchement temporaire du président et du 1^{er} vice-président, le président donne délégation générale de signature (hors, signature des diplômes) notamment sur l'organisation et l'administration générale de l'université.

Article 3

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4

Les dispositions de la présente délégation prennent effet à compter de sa signature. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur internet.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.



Fait au Havre, le 18 octobre 2024

Le Président,
Pedro LAGES DOS SANTOS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pedro Lages dos Santos', is written over the printed name.